

ACTE à donner du dépôt du compte d'exploitation de l'E.E.R. pour l'exercice 1958 et pour l'exercice 1959 - Avis de la réduction du tarif du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne

Le Maire donne lecture du rapport:

1°) Exercice 1958

Messieurs,

Le compte d'exploitation du Service de distribution d'eau potable de la Ville, pour l'année 1958, se présente comme suit:

En recettes, à la somme de .....	42.383.730.-
En dépenses, à la somme de .....	37.853.829.-
	<hr/>
Soit un excédent de recettes de .....	4.529.901.-

De cet excédent, il y a lieu de déduire:

1°) Frais de siège .....	2.543.024.-	
2°) Intérêts pour fonds de roulement .....	125.000.-	
	<hr/>	2.668.024.-
		<hr/>

Résultat de l'exercice (solde créditeur) .....	1.861.877.-
	<hr/>

En application des règles fixées au paragraphe 3 de l'article 4 de la convention intervenue le 14 Novembre 1953, ce solde doit être réparti dans les conditions ci-après:

25 % à la Commune de Saint-Denis, soit.....	465.469,25
25 % à la Société E.E.R .....	465.469,25
50 % à verser à la Caisse du Receveur Municipal pour constitution d'un fonds de réserve destiné à participer au financement des travaux de grosses réparations, etc.....	930.938,5
	<hr/>
Total égal .....	1.861.877.-
	<hr/>

\*e vous demande, en conséquence, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du dépôt de ce compte d'exploitation d'eau potable de la Ville de Saint-Denis, présenté par la Société: Energie Electrique de la Réunion, années 1958.

Adopté à l'unanimité.

*Sanct Denis le 1<sup>er</sup> juillet 1958  
Pour le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé Bobotte*

2°) Exercice 1959

Messieurs,

Par lettre n° 20 443 du 30 Mars 1960, Monsieur le Directeur Général de l'E.E.R. m'a adressé le compte d'exploitation du service de distribution d'eau potable de la Ville pour l'année 1959.

Ce compte est arrêté:

En recettes, à la somme de .....	47.610.192.-
En dépenses, à la somme de .....	40.861.652.-
	<hr/>
à déduire: Net .....	6.748.740.-
Frais de siège .....	2.856.624.-
( 6 % des produits d'exploitation)	
Intérêts s/fonds de roulement .....	125.000.-
	<hr/>
	2.981.624.-
Solde créditeur .....	3.767.116.-
reprise sur provision pour créances litigieuses 1958 ( services préfectoraux) .....	1.304.998.-
	<hr/>
Total du solde créditeur .....	5.072.114.-
	<hr/>
En application des règles fixées au paragraphe 3 de l'article 4 de la convention intervenue le 14 Novembre 1953, ce solde doit être réparti dans les conditions ci-après:	
25 % à la Commune de Saint-Denis, soit .....	1.268.028,5
25 % à la Société E.E.R, soit .....	1.268.028,5
50 % à verser à la caisse du Receveur Municipal pour constitution d'un fonds de réserve destiné à participer au financement des travaux de grosses réparations etc.....	2.536.057.-
	<hr/>
Total égal .....	5.072.114.-
	<hr/>

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du dépôt de ce compte d'exploitation d'eau potable de la Ville de Saint-Denis, présenté par la Société Energie Electrique de la Réunion (années 1959).

En ce qui concerne la somme de 1.268.028 F, elle sera prise en compte et affectée à des travaux concernant l'adduction d'eau ou l'électrification en Haute Tension.

Je signale qu'à la suite de l'examen de ce compte nous avons obtenu de l'E.E.R. une réduction du prix de vente au consommateur de 44 F,22 à 39 F 07 du m<sup>3</sup> d'eau potable concernant le secteur Montagne.

Nous pensons qu'une nouvelle réduction pourra être obtenue dans la suite.

Je donne la parole à M. MANES, qui me l'a déjà demandée, sur la lecture de ce rapport.

M. MANES. - Je ne vois pas d'objection quant à la diminution du prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne, mais je maintiendrai mon vote en demandant que le prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne soit le même que celui de Saint-Denis, étant donné que les habitants de la Montagne ont les mêmes charges que ceux de Saint-Denis.

M. GUINOT. - La fixation du prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne a toujours passionné l'administration municipale et je vais préciser à mon collègue MANES pourquoi il a été possible à l'E.E.R. de ramener à 39 F,07 le prix du m<sup>3</sup> d'eau, soit un abattement de 5 F. Je l'avais déjà pressenti avant la séance que c'est uniquement parce qu'on a englobé les prévisions d'exploitation pour la ville de Saint-Denis dans le compte d'exploitation de la Montagne. Si nous reprenions ce compte, il est et demeure déficitaire. Actuellement, ce sont les abonnés de Saint-Denis qui supportent le pompage de la distribution d'eau potable à la Montagne et c'est pourquoi je ne partage pas l'optimisme de notre Maire lorsqu'il nous dit que ce prix peut encore subir un abattement par la suite.

Il ne pourra pas être en abattement par la suite car actuellement si l'on examine divers postes de cette exploitation, le compte de la Montagne est déficitaire. Il en est tellement ainsi que si nous relevions le compte d'exploitation pour la Montagne nous verrions qu'il n'y a que 172.000 m<sup>3</sup> d'eau vendus y compris les fournitures d'eau des bornes fontaines pour une recette de 3.396.516 F. Or, les frais d'exploitation brute pour la Montagne dépassent 3 millions. Il est certain que si nous devons consentir, en ce qui concerne la Montagne, des abattements successifs le prix du m<sup>3</sup> d'eau à Saint-Denis ne baissera jamais. Tel n'était pas le désir et la volonté des élus d'alors. Nous avons fixé un prix provisoire de 18 F 66 en demandant que ce prix soit révisé car 18 F 66 est un prix élevé pour un mètre cube d'eau à Saint-Denis qui ne supporte aucun frais. Si donc nous acceptons maintenant d'année en année de rabattre le prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne ce sera toujours au détriment des abonnés de Saint-Denis. Pour contenter 198 abonnés, nous mettrons en compte forcément 5.200 abonnés à Saint-Denis.

M. RAVILLY. - Les abonnés de la Montagne sont des gens capables de payer.

M. VERGOZ. - Monsieur le Maire, ce que dit notre collègue GUINOT est évident. Il n'est question de faire plaisir à 198 abonnés qui peuvent payer et sacrifier 5.000 abonnés de Saint-Denis.

M. MANES. - Si ce que vient de dire notre collègue GUINOT pour l'eau est évident, comment se fait-il qu'il n'en est pas de même pour l'électricité.

M. VERGOZ. - Ce n'est pas un argument, c'est simplement un rapprochement.

M. GUINOT. - Je pourrai répondre à notre collègue MANES que là encore nous avons une source de recettes dont nous ne bénéficions pas parce que nous voulons participer aux frais de pompage de la Montagne. S'il en était autrement Bourben Lumière aurait pu nous consentir un abatement du prix du courant.

LE MAIRE. - Je répondrai à Monsieur GUINOT qu'il n'est jamais entré dans les vues de l'E.E.R et à plus forte raison dans l'esprit du Maire et du Premier Adjoint qui ont demandé et obtenu cette réduction de faire payer quoique ce que doit par les abonnés de Saint-Denis. Cette réduction du prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne résulte de l'examen du compte d'exploitation. Nous avons constaté un bénéfice cette année, nous demandons la réduction du prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne et il n'est pas dit, car je n'ai pas l'habitude d'être optimiste au hasard, que nous n'obtiendrons peut-être, même en fin d'année, une légère réduction encore.

M. VERGOZ. - A la Montagne?

LE MAIRE. - Permettez-moi d'ajouter ceci, à aucun moment il ne s'est agi de faire augmenter le prix du m<sup>3</sup> d'eau à Saint-Denis pour réduire celui de la Montagne.

M. GUINOT. - Je m'excuse, j'ai parfaitement compris, j'ai parfaitement saisi, mais la question n'est pas là présentement. On aurait pu faire baisser le prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne; cet excédent de recettes que nous constatons actuellement ne provient pas du compte d'exploitation de la Montagne mais du compte d'exploitation de Saint-Denis. Vous n'augmentez pas le prix du m<sup>3</sup> d'eau à Saint-Denis mais il aurait pu baisser car lors de sa fixation il a été dit que le prix du m<sup>3</sup> d'eau à Saint-Denis serait ramené après bénéfice de l'exploitation. Or, nous avons maintenant un bénéfice, mais nous ne pouvons ramener le prix du m<sup>3</sup> d'eau à Saint-Denis parce que le compte d'exploitation de la Montagne est déficitaire.

LE MAIRE. - Il est normal que l'examen de cette question ne se fasse pas sur l'exploitation de la Montagne seulement qui fait tout de même partie de la Commune de Saint-Denis, ou l'exploitation du Brûlé où le prix du m<sup>3</sup> d'eau est supérieur à celui du Centre-Ville ou encore le Centre-Ville et demain la Bretagne ou le Bois de Nèfles, de la Bretagne et du Brûlé. Il y a tout de même une Ville qui se compose de la Montagne et du Centre-Ville et si le prix du m<sup>3</sup> d'eau est aussi élevé ce n'est pas la Municipalité actuelle qui l'a accepté au chiffre de 44 R.22. Si, à ce moment là, vous avez accepté ce chiffre c'est parce que vous avez pensé que les frais d'exploitation de la branche Montagne dans les frais généraux de l'E.E.R. étaient à ce point importants que vous donniez une chance à l'E.E.R de ne pas faire du déficit.

La somme de 1.268.028,5 qui représente 25 % du solde créditeur de l'exploitation nous allons l'employer au bénéfice de la Commune et il est possible que ce soit le Centre Ville qui en soit, en définitive, le seul bénéficiaire. Vous comprendrez très bien que nous ne pouvons pas nous amuser à diminuer de quelques centimes seulement le prix du m<sup>3</sup> d'eau à Saint-Denis alors que nous avons une chance d'obtenir une réduction sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau de la Montagne qui nous a toujours paru beaucoup trop élevé. Voilà le problème tel qu'il se pose.

M. REYDELLET. - En réalité, il faut bien le dire, le bénéfice réalisé par l'E.E.R n'aurait pas permis une réduction intéressante pour Saint-Denis.

M. GALLARD. - Nous sommes d'accord sur ce point mais là où nous ne sommes pas d'accord c'est lorsque notre collègue MANES demande que le prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne soit le même qu'à Saint-Denis.

Après échanges de vues le Maire demande au Conseil de donner acte du dépôt du compte d'exploitation de l'E.E.R et de prendre acte de la réduction du prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne.

Vu  
Saint-Denis le 14 juillet 1956 Adopté à l'unanimité.  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé - B. B. B.